

CENTRE DE SUPERVISION INTERCOMMUNAL (C.S.I.)

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION ENTRE L'ARC ET LES COMMUNES MEMBRES

Entre L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE représentée par l'un de ses vice-présidents dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021, dénommée ci-après l'ARC,

d'une part,

Et les communes de :

- ARMANCOURT, représentée par son maire, Monsieur Eric BERTRAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XX xxx 2024 ;
- BETHISY-SAINT-PIERRE, représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie LAVOISIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XX xxx 2024 ;
- BIENVILLE, représentée par son maire, Monsieur Patrick LEROUX, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XX xxx 2024 ;
- CHOISY-AU-BAC, représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc MIGNARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021 ;
- CLAIROIX, représentée par son Maire, Monsieur Laurent PORTEBOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 ;
- COMPIÈGNE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 ;
- JANVILLE, représentée par son maire, Monsieur Philippe BOUCHER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21/01/2025;
- JAUX, représentée par son Maire, Madame Sidonie MUSELET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 ;
- JONQUIERES, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude CHIREUX, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XX xxx 2024 ;
- LACHELLE, représentée par son Maire, Monsieur Xavier LOUVET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2021 ;
- LA CROIX-SAINT-OUEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DESESSART, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 ;
- MARGNY-LES-COMPIÈGNE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HELLAL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 ;

- SAINT-JEAN-AUX BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 ;
- SAINT-SAUVEUR, représentée par son maire, Monsieur Claude LEBON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XX xxx 2024 ;

Dénommées ci-après les communes,

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS :

La convention initiale prévoit un dispositif de répartition des charges entre l'ARC et les communes membres du Centre de Supervision Intercommunal (CSI) en fonction du nombre de caméras et d'un nombre d'habitants pondérés.

Six communes ont fait part de leur souhait d'adhérer au CSI au 1^{er} juillet 2024 :

- Armancourt
- Béthisy-Saint-Pierre
- Bienville
- Janville
- Jonquières
- Saint-Sauveur

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit, toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3 – REPARTITION DES CHARGES

L'ensemble des postes énumérés à l'Article 2 de la convention initiale sont pris en charge par l'ARC, puis donne lieu à une ventilation entre l'ARC et les communes concernées en fonction du nombre de caméras installées et du nombre d'habitants de chaque commune.

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, 60% des charges sont en permanence prises en charge par l'ARC. Les 40% des charges restantes sont refacturées aux communes adhérentes selon une clé de répartition basée sur 2 variables (nombre d'habitants et nombre de caméras) pondérées selon la taille de la commune comme suit :

Nombre d'habitants de la commune	Nombre d'habitants Coefficient appliqué pour la pondération	Nombre de caméras Coefficient appliqué pour la pondération
< 1 000	0,95	0,05
< 2 500	0,85	0,15
< 6 250	0,75	0,25
< 15 625	0,65	0,35
>= 15 625	0,50	0,50

La première refacturation pour la période du deuxième semestre 2024 sera faite aux communes à partir du 1^{er} janvier 2025. La situation serait la suivante au regard du nombre estimé de caméras installées durant ce second semestre 2024 :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS POPULATION MUNICIPALE (INSEE JANVIER 2024)	NOMBRE DE CAMERAS ESTIME (VOIE PUBLIQUE)	VENTILATION ESTIMEE %
ARMANCOURT	535	9	0,32 %
BETHISY-SAINT-PIERRE	3 135	29	2,40 %
BIENVILLE	4 53	12	0,31 %
CHOISY-AU-BAC	3 322	20	2,06 %
CLAIROIX	2 232	45	2,10 %
COMPIEGNE	40 394	123	20,49 %
JANVILLE	641	13	0,40 %
JAUX	2 264	18	1,38 %
JONQUIERES	596	9	0,34 %
LACHELLE	793	9	0,43 %
LA CROIX-SAINT-OUEN	4 978	58	4,35 %
MARGNY-LES-COMPIEGNE	8 716	26	4,28 %
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	332	8	0,22 %
SAINT-SAUVEUR	1 743	8	0,91 %

Fait à COMPIEGNE, le

Le Maire de COMPIEGNE,

Pour le Président de l'A.R.C.
 Le Vice-président délégué,

Philippe MARINI
 Sénateur honoraire de l'Oise

Le Maire d'ARMANCOURT

Le Maire de BETHISY-SAINT-PIERRE

Eric BERTRAND

Jean-Marie LAVOISIER

Le Maire de BIENVILLE,

Patrick LEROUX

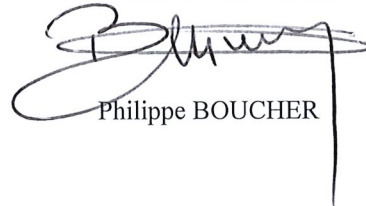
Le Maire de CHOISY-AU-BAC

Jean-Luc MIGNARD

Le Maire de CLAIROIX

Laurent PORTEBOIS

Le Maire de JANVILLE


Philippe BOUCHER



Le Maire de JAUX

Sidonie MUSELET

Le Maire de JONQUIERES

Jean-Claude CHIREUX

Le Maire de LA CROIX-SAINT-OUEN

Jean DESESSART

Le Maire de LACHELLE

Xavier LOUVET

Le Maire de MARGNY-LES-COMPIEGNE

Bernard HELLAL

Le Maire de SAINT-JEAN-AUX-BOIS

Jean-Pierre LEBOEUF

Le Maire de SAINT-SAUVEUR

Claude LEBON